

Qu'est ce que c'est ?

Le coût pédagogique d'une formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture **dispensée en Auvergne** est de 5 000 € pour une formation complète et de 9 €/heure en formation partielle (VAE/reprise de formation/redoublement) ou en formation dite « passerelle » (élève titulaire d'une certification du secteur sanitaire et social qui le dispense de suivre un certain nombre de modules de formation).

Afin de favoriser l'accès à ces formations permettant une insertion professionnelle rapide et durable, Pôle emploi et la Région ont signé une convention permettant le financement de ces formations pour les personnes sans emploi.

Qui peut être bénéficiaire ?

Les personnes sans emploi à l'**entrée en formation**, soit :

- ⇒ les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi **avant le début de la formation** ;
- ⇒ les jeunes en poursuite d'études, sortis du système scolaire depuis moins de 12 mois à la date d'entrée en formation.

Cas d'exclusion

NE PEUVENT PAS PRÉTENDRE À CETTE PRISE ENCHARGE :

- ⇒ les demandeurs d'emploi ayant mis fin à un CDI, **quel que soit le secteur d'activité**, par démission ou rupture conventionnelle au cours des 4 mois qui précèdent l'entrée en formation. Cette exclusion s'applique uniquement si le CDI rompu avait une **quotité de temps de travail supérieur à un mi-temps** ;
- ⇒ les personnes titulaires d'une certification du secteur sanitaire et social, si elle a été obtenue au cours des **3 dernières années** et que **la formation permettant d'y accéder a été financée par un organisme** quel qu'il soit (Région, Pôle emploi, employeur, OPCA, OPACIF,...). Les jeunes titulaires d'un bac pro ASSP ou SAPAT ne sont pas concernés par cette exclusion.

Quand ?

En raison des différents types de parcours, notamment pour les parcours partiels, les entrées en formation peuvent s'échelonner tout au long de l'année.

Pour les élèves **admis dans l'un des 12 IFAS et IFAP situés en Auvergne**, chaque demandeur doit donc **impérativement** déposer son dossier, sur le site bfss.cr-auvergne.fr, **entre le 19/12/2016 et le 03/03/2017** ou au plus tard 1 mois à compter du démarrage du 1^{er} module, pour les élèves suivant un ou quelques modules.

Au-delà, la demande ne sera pas traitée et la prise en charge ne pourra, par conséquent, pas être accordée.

Aucun dossier papier ne sera examiné.

Comment procéder ?

Je crée un compte sur le site bfss.cr-auvergne.fr (sauf si j'en ai déjà un). Je clique ensuite sur « rechercher une aide ».

Je sélectionne « prise en charge des formations sanitaires 2017 » en choisissant « formation complète » ou « formation partielle », puis je me laisse guider.

On reste en contact !

Par téléphone : 04.73.31.81.49

Par email : bfss@auvergnerrhonealpes.eu



**FORMATIONS D'AIDE-SOIGNANT
ET D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE**
**Dispositif de prise en charge du coût pédagogique
pour les rentrées de janvier 2017
dans les IFAS et IFAP d'Auvergne**

Hébergement & restauration : modalités & sites proposés

Condition d'accès

- ⇒ Être en formation sanitaire ou sociale, agréée ou autorisée par la Région, de niveau 5
 - ⇒ Être sans emploi et inscrit à Pôle emploi
- Les dossiers seront retenus dans l'ordre d'arrivée des demandes.*

Tarifs

- ⇒ Hébergement : 40 € par mois (hébergement possible pendant tout le temps de la formation ou sur une partie seulement, selon les places disponibles)
- ⇒ Restauration (variable selon les sites) : 3,50 € en moyenne.

Déposer une demande

Contactez le référent hébergement/restauration du site qui vous intéresse :

Site de Montluçon (03)
Rue Alexandre Duchet
Patrice ROBERT / 06 60 10 25 95 / patrice.robert@afpa.fr

Site d'Aurillac (15)
IFPP – 4 rue Ampère / 8 rue Agricole Perdiguier
Floriane BONHOURE / 04 71 63.81.81 / floriane.bonhoure@afpa.fr

Site du Puy-en-Velay (43)
ZI Blavozy – 43700 St Germain Laprade
Laurent DUFAUD / 06 60 03 81 15 / laurent.dufaud@afpa.fr

Site de Beaumont (63)
16 rue Vercingétorix
Viviane BOYER / 04 73 41 23 57 / viviane.boyer@afpa.fr